

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « **MONSIEUR O** » dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition faite par la compagnie « **La Grande Association** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N° C26047 « Monsieur O »** est attribué à la compagnie « **La Grande Association** », sise Village SUTTER, 10, rue de Vauzelles, 69001 Lyon représentée par Camille Soler, en qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant **total net* de 1269.40 € (mille deux cent soixante-neuf euros et quarante centimes)**. Le paiement s'effectuera sous 30 jours sur présentation de factures par mandat administratif.

***TVA non applicable, art. 261-7 du Code Général des impôts.**

Détails des montant inclus dans le contrat :

- Montant de la cession hors taxes : **950 €**
- Montant du transport de l'équipe et Décor : **200 €**
- Frais d'hébergement : **76.60 €**
- Frais de restauration : **42.80€**

La prestation se déroulera le vendredi 18 septembre 2026 à 20h à l'Esplanade François Mitterrand – 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 8 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



LIEU : Villeparisis

SPECTACLE : Monsieur O

DATE : 18 septembre 2026

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : La Grande Association
Statut juridique : Association loi 1901
N° Siret : 887569846 00025
Code APE : 9001 Z
Association non assujettie à la TVA
Licence d'entrepreneur de spectacle : n° 2-005965
Siège social : Village SUTTER, 10 rue de Vauzelles, 69001 Lyon
Courriel : prodlagrande@gmail.com
Représentée par Camille SOLER, en qualité de présidente

Ci-après dénommé « le Producteur » d'une part.

Et

Raison sociale : Mairie de Villeparisis
N° Siret : 217 705 144 000 12
Code APE : 84.11 Z
N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
Licences d'entrepreneur de spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776
Adresse : 32 Rue de Ruzé – 77270 Villeparisis
Courriel : zdelfin@mairie-villeparisis.fr
Tel : 06 09 01 59 37
Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de Villeparisis

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV :

- A. LE PRODUCTEUR dispose des droits d'exploitation en France et dans le monde entier du spectacle ci-dessous pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa préparation ainsi qu'à sa représentation :

« Monsieur O »

De et avec Sylvain Julien

Mise en scène : Fleur Sulmont

Durée : entre 30 et 35 minutes

Production : La Grande Association

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12931-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

RB

- B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et certifie s'être assuré de la disposition du lieu de représentation, dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de ce spectacle, 1 représentation :
Le 18 septembre 2026, à 20h à l'Esplanade François Mitterrand – 77270 Villeparisis.

Article 2 - PRIX DE CESSIION ET MODALITÉ DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme suivante :

Cession : 950 €
Frais de transport : 200 €
Frais d'hébergement : 76,60 €
Frais de restauration : 42,80 €

Montant total net * : 1269,40 €

**TVA non applicable, art. 261-7-1 du Code Général des Impôts*

En cas de revalorisation de l'indemnité de déplacement (incluant repas et hébergement) prévue par la CCNEAC, les défraiements versés au PRODUCTEUR seront revalorisés au même montant.
Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR sera effectué en euros, sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation sur le compte du producteur.
Les frais de paiement sont à la charge de l'Organisateur.

Article 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, suivant la législation en cours.

LE PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse, etc...) remis à L'ORGANISATEUR sont exempts de tous droits et servitudes pour toute utilisation à des fins promotionnelles du spectacle.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives au lieu des représentations.

En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260721-26_12931-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

FD

documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
Article 5 – FICHE TECHNIQUE

Il est annexé au présent contrat une fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR, précisant les impératifs techniques et matériels du spectacle précité. Cette fiche technique fait partie intégrante du présent contrat : chaque partie déclare en connaître et en accepter le contenu.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR le matériel et personnel indiqués sur la fiche technique pendant la période de montage, répétition et représentation du spectacle précité.

Article 6 – RÉPÉTITIONS - MONTAGE - DÉMONTAGE

Le lieu de spectacle, ainsi que le personnel nécessaire au montage et aux réglages seront mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour de la représentation.

Article 7 – TRANSPORTS - HÉBERGEMENTS - REPAS

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de déplacement de l'équipe du Producteur à raison d'un forfait de 200 € TTC qui sera versé au Producteur.

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'hébergement selon les modalités suivantes :

Le 18 septembre : 1 nuitée sur Paris en défraiements (selon grille conventionnelle) = 76,60 €

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas selon les modalités suivantes :

Le 18 septembre : 1 repas le midi et 1 repas le soir en défraiements (selon grille conventionnelle)

Soit 2 repas au total = 42,80 €

Article 8 - DROITS D'AUTEUR

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le paiement des droits d'auteurs (auprès de la SACD et de la SACEM) relatifs aux représentations objet du présent contrat.

Article 9 – PRIX DES PLACES ET NOMBRE DE REPRESENTATIONS

Le prix des places est fixé librement par l'Organisateur. Le Producteur atteste que le spectacle a été présenté plus de 141 fois.

Article 10 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PUBLICITÉ

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle fera l'objet d'un accord particulier avec LE PRODUCTEUR.

Article 11 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

Article 12 – ANNULATION - RÉSOLUTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'annulation du fait de L'ORGANISATEUR, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Si L'ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, le producteur aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie. En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour des raisons météorologiques, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Article 13 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à LYON, en deux exemplaires, le 8 juillet 2026

LE PRODUCTEUR

La Grande Association

Camille SOLER, Présidente



L'ORGANISATEUR

Mairie de Villeparisis

Frédéric BOUCHE, Maire



FICHE TECHNIQUE MONSIEUR O

Titre du spectacle : Monsieur O

Durée : 30 minutes

Jauge : dépend de l'implantation envisagée, nécessité d'une relative proximité

Scène

Dispositif frontal ou demi-circulaire

Monsieur O a été conçu pour jouer dans des lieux non dédiés au spectacle, sur un sol relativement plat (si possible non herbeux, permettant en tout cas à un cerceau de rouler) et adossé à un mur ou l'équivalent. Le lieu en question doit être relativement préservé pour permettre une écoute sans difficulté.

Il peut bien entendu s'accommoder d'un plateau de théâtre.

Quoiqu'il en soit il s'adapte mais nécessite a priori un espace de jeu minimum de 6m d'ouverture x 4m de profondeur, et la limite entre l'espace de jeu et le public doit être signalée de manière claire.

Planning technique

H-3 arrivée sur le lieu de jeu, accueil, échauffement/répétition, raccord de 15 minutes avec le la régisseur·euse d'accueil (niveaux sonores et trois tops son simples)

À fournir par l'organisateur :

- Sonorisation simple (deux enceintes sur pieds) adaptée au lieu de représentation envisagé et disposée en fond de scène, pour diffusion de la bande son
- Support fourni pour la bande son : ordinateur portable sortie mini-jack (clé USB et CD possibles aussi sur demande)
- Éclairage si lumière naturelle insuffisante pour l'espace de jeu envisagé.
- Pas de création lumière : plein feux.
- Présence d'un·e régisseur·euse d'accueil
- Espace scénique idéal : 8m d'ouverture x 6m profondeur x 5m hauteur
- Espace scénique minimum : 6m d'ouverture x 4m profondeur x 3,5m hauteur

CONTACT

Sylvain JULIEN

diffusionmonsieuro@gmail.com

+33 6 21 87 14 38